

DEPARTEMENT
de MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de NANCY

COMMUNE
de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400797-20170130-2501AM2017020-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2017

ARRETE MUNICIPAL N° 20/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Objet : réglementation de stationnement des poids lourds et des transports en commun

Le Maire



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 23 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code de la Route,

VU le Règlement Communal de Voirie,

CONSIDERANT que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons compte-tenu du stationnement ventouse des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes est considéré comme gênant sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des emplacements suivants :

- parking situé entre les terrains de football 2 et 3 du Stade des Fonderies, côté avenue de la Petite Suisse, sur les emplacements réservés
- rue du Fort des Romains sur les emplacements réservés.

Ce stationnement ne doit pas être supérieur à 24 heures consécutives en semaine et 48 heures consécutives le week-end.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au stationnement des poids lourds et des transports en commun telles que mentionnées ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice des Affaires Générales, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de Police de Pont à Mousson
- aux services de la Gendarmerie Nationale
- aux Services Techniques de la commune

Fait à Blénod-lès-Pont-à-Mousson,

Le 25 JAN. 2017

Le Maire,
Bernard BERTELLE

AFFICHE/ PUBLIE

le 26 JAN. 2017

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy (5 Place Carrière – 54000 NANCY) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.